



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0804

Portant réglementation de la circulation sur la D35
Commune de Bagnoles

En et Hors agglomération

**Le Maire de Bagnoles,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/07/2024 émise par les entreprises PURISTHME et COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement et la sécurisation de la route de la Condamine nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 09/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D 35 du PR 15+0465 au PR 16+0070.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les VL par le chemin communal de Parazols - D 735 à Gandillou - D 37 de Gandillou jusqu'au village.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les PL par la RD 35 vers Villarzel - D 335 vers D 620 jusqu'à Villalier - D 37 vers Malves puis jusqu'à Bagnoles

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les demandeurs, PURISTHME et COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bagnoles, le 08/07/2024

Fait à Carcassonne, le 09 JUL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 JUL. 2024